

**Rapport du Président**

Commission Permanente du  
jeudi 1er avril 2010

**Service instructeur**

Service de l'Environnement et de  
l'Agriculture

N° CP-2010-5-6-5

**Service consulté**

**AMENAGEMENT FONCIER (C442)  
LGV RHIN RHONE - SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION  
FINANCIERE ENTRE LE DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN ET RESEAU FERRE  
DE FRANCE (RFF)**

Résumé : *Le 25 septembre 2009, une convention financière a été signée entre le Département du Haut Rhin et RFF pour un montant de 1.500.000 € pour le remboursement de l'ensemble des frais engagés par le Département pour mener les études d'aménagement, ainsi que les études d'impact et hydrauliques dans les communes impactées par le projet de réalisation de la deuxième tranche de la branche Est de la LGV Rhin-Rhône. Le coût des études étant inférieur à celui mentionné dans la convention susvisée, il y a lieu de revoir le montant initialement prévu à la baisse.*

Le 25 septembre 2009, une convention financière a été signée entre le Département du Haut-Rhin et Réseau Ferré de France pour un montant de 1.500.000 € pour le remboursement de l'ensemble des frais engagés par le Département pour mener les études d'aménagement, ainsi que les études d'impact et hydrauliques dans les communes impactées par le projet de réalisation de la deuxième tranche de la branche Est de la Ligne à Grande Vitesse (LGV) Rhin-Rhône. Le coût des études étant inférieur à celui mentionné dans la convention susvisée, il y a lieu de revoir le montant initialement prévu à la baisse.

Tous les éléments de la convention restent inchangés à l'exception des modifications ci-dessous.

Je vous propose :

- D'apporter les modifications suivantes aux articles 5 et 6

**ARTICLE 5 : COUT DES ETUDES ET AUTRES FRAIS**

Le coût des études préalables à l'aménagement foncier et des frais annexes engendrés par celles-ci est estimé à 800.000 € TTC. Initialement, ce montant était fixé à 1.500.000 €.

## **ARTICLE 6 : PAIEMENT**

Un 1<sup>er</sup> versement correspondant à 70% du montant total des marchés des études d'aménagement et des études d'impact et hydraulique sera exigible à compter de la signature des ordres de service prescrivant le début des études. Ce versement sera accompagné du versement de la somme de 70.000 € TTC correspondant au montant des frais de structure définis à l'article 5. Dans la convention initiale, l'acompte était fixé à 50%.

- de m'autoriser à signer l'avenant n°1 à la convention financière entre le Département et Réseau Ferré de France.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by 'B' and 'T' with a long horizontal stroke extending to the right.

Charles BUTTNER

**Etudes préalables à l'aménagement foncier lié à la construction de la  
2<sup>ème</sup> tranche de la branche est de la LGV Rhin-Rhône**

**AVENANT N° 1**

A la convention du 25 septembre 2009 signée entre le  
Département du Haut-Rhin et Réseau Ferré de France

**ENTRE LES SOUSSIGNES:**

le **DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN** représenté par son Président,  
Monsieur Charles BUTTNER, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par  
délibération de la Commission Permanente du Conseil Général du 12 mars 2010,

d'une part

et :

**RESEAU FERRE DE FRANCE (RFF)**, Etablissement Public à caractère industriel et  
commercial de l'Etat, créé par la loi du 13 février 1997, immatriculé au registre du  
Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro d'enregistrement B.412.280.737  
(2002 B 08113), dont le siège est au 92 avenue de France 75648 PARIS Cedex 13,  
représenté par Monsieur Xavier GRUZ, Directeur d'Opérations LGV Rhin-Rhône Branche  
Est, 3 allée de l'Île aux Moineaux 25042 BESANCON Cedex,

d'autre part

**IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

**PREAMBULE**

Le coût des études étant inférieur à celui mentionné dans la convention susvisée, il y a lieu  
de revoir le montant initialement prévu à la baisse.

**LES ARTICLES 5 ET 6 SONT AINSI MODIFIES :**

**ARTICLE 5 : COUT DES ETUDES ET AUTRES FRAIS**

Le coût des études préalables à l'aménagement foncier et des frais annexes engendrés par  
celles-ci est estimé à **800.000 € TTC.**

## **ARTICLE 6 : PAIEMENT**

- Un 1<sup>er</sup> versement correspondant à **70%** du montant total des marchés des études d'aménagement et des études d'impact et hydraulique sera exigible à compter de la signature des ordres de service prescrivant le début des études. Ce versement sera accompagné du versement de la somme de 70.000 € TTC correspondant au montant des frais de structure définis à l'article 5.

Tous les éléments de la convention reste inchangés à l'exception des modifications ci-dessus.

Fait en 6 exemplaires originaux (dont 3 pour chaque partie)

LE ..... (\*)

Le Directeur d'Opérations  
LGV Rhin-Rhône Branche Est

Le Président du  
Conseil Général,

Xavier GRUZ

Charles BUTTNER

(\*) Le dernier des signataires y appose la date à laquelle il procède à cette formalité.